

Approbation des statuts du Catalyseur.

## Conseil d'administration du 12 décembre 2022

### Délibération 2022/12/CA-052

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

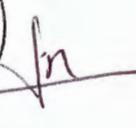
*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

*Vu l'avis du CTE du 2 décembre 2022 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la création du service général universitaire de développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat dénommé « Le Catalyseur Paul Sabatier » ainsi que ses statuts annexés à la présente délibération.**

Toulouse, le 12 décembre 2022

Le Président,

Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Nombre de voix favorables : 33

Nombre de voix défavorables : 1

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

# Statuts du Catalyseur Paul Sabatier

## Table des matières

Visas.....	1
Préambule .....	3
Article 1 : Dénomination.....	3
Article 2 : Missions.....	3
Article 3 : Gouvernance du Catalyseur Paul Sabatier.....	4
Article 4 : Attributions du directeur .....	4
Article 5 : Désignation et durée du mandat du directeur .....	4
Article 6 : Les moyens.....	5
Article 7 : Modification des statuts .....	5

## Visas

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L123-3, L 711-7, L714-1 à L714-2 et D714-77 à D714-82 ;*

*Vu les statuts modifiés de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier (UT3) en date du 2 juin 2014, notamment ses articles 2 et 13 et son titre 6 ;*

*Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ;*

*Vu la délibération en date du 2 décembre 2022 du comité technique d'établissement ;*

*Vu la délibération 2022-12-052 du conseil d'administration en date du 12 décembre 2022 portant adoption des présents statuts.*

## Préambule

La loi sur l'innovation créée en 1999 (loi Allègre) définit le dispositif pour favoriser le transfert des résultats innovants de la recherche publique, notamment par la création d'entreprise. La loi PACTE vient compléter ce premier dispositif en 2018 en simplifiant le parcours des chercheurs souhaitant créer ou participer à la vie d'une entreprise (simplification des autorisations, autorisation à conserver une part de l'entreprise, possibilité de consacrer 50 % de son temps à l'entreprise).

En outre, en 2009, est adopté, conjointement par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le secrétariat d'État chargé de l'Artisanat, du Commerce et des Petites et moyennes entreprises (PME), le plan « Étudiants entrepreneurs ». Le but affiché de ce plan est de « développer l'esprit entrepreneurial chez les étudiants de l'enseignement supérieur, universités et grandes écoles » en intégrant « la sensibilisation, la formation et l'accompagnement à l'entrepreneuriat dans les parcours de tous les futurs diplômés de l'enseignement supérieur ».

Le Catalyseur a été conçu pour répondre aux deux dispositifs précédents. Lauréat du PIA2 en 2015 au fonds national à l'innovation et installé au sein même du Campus universitaire et technologique de Rangueil, le Catalyseur Paul Sabatier est un tiers-lieu avec différents espaces, qui développe les processus d'innovation en faisant interagir une diversité d'acteurs (usagers, personnels, acteurs socio-économiques) et en s'appuyant sur le partage, l'expérimentation et le prototypage. Le Catalyseur Paul Sabatier est aussi un pré-incubateur qui accompagne les porteurs de projet au stade de l'idée ou ayant déjà commencé à développer leur projet, et qui leur donne les clés indispensables à tout entrepreneur pour faire mûrir sa startup.

## Article 1 : Dénomination

Il est créé, au sein de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, le service général, service commun universitaire de développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat dénommé « Le Catalyseur Paul Sabatier ».

## Article 2 : Missions

Le Catalyseur Paul Sabatier a trois missions essentielles :

1. Sensibiliser et former les usagers et les personnels de l'UT3 et ceux de partenaires de l'Université, à la créativité, l'innovation et l'intra/entrepreneuriat ;
2. Accompagner les porteurs de projets de création d'entreprise ou d'autres types de structures ;
3. Animer le tiers-lieu au sein des divers espaces mis à disposition des publics susvisés (Co-working, créativité, FabLab, showroom, convivialité, salles de formation, bureaux de startups).

Pour l'exercice de ses missions, le Catalyseur Paul Sabatier conduit les actions suivantes :

- Sensibiliser et former les étudiants, les néo-diplômés (jusqu'à 3 ans après l'obtention du diplôme), les personnels de l'UT3 et ceux de partenaires de l'Université (autour de la formation et de la recherche) à l'innovation et à l'esprit d'entreprendre ;
- Faire émerger les initiatives innovantes et responsables qui permettent de répondre aux enjeux majeurs de notre société et notamment au développement durable ;

- Accompagner les porteurs de projets vers la création d'entreprises ou d'autres types de structures (comme par exemple des associations d'intérêt général, des sociétés coopératives d'intérêt collectif) en Occitanie ;
- Accueillir des membres de la communauté universitaire dans et hors du tiers-lieu et leur proposer des animations ;
- Expérimenter, capitaliser et transférer les savoirs et savoir-faire autour de la créativité de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

### Article 3 : Gouvernance du Catalyseur Paul Sabatier<sup>1</sup>

Le Catalyseur Paul Sabatier est dirigé par un directeur placé sous l'autorité du Directeur Général des Services et le cas échéant du Directeur Général des Services Adjoint (DGSA) en charge du domaine<sup>2</sup>.

### Article 4 : Attributions du directeur<sup>3</sup>

#### **Le Directeur :**

- Prépare le budget dans le cadre du dialogue de gestion avant approbation du conseil d'administration ;
- Rend compte trimestriellement au Directeur Général des Services, et le cas échéant au DGSA en charge du domaine ainsi qu'au(x) vice-président(s) en charge des domaines d'intervention du Catalyseur Paul Sabatier ;
- Rend compte, au minimum une fois par an, au conseil académique de l'action du Catalyseur Paul Sabatier, en particulier à travers son rapport annuel d'activités ;
- Propose les objectifs du Catalyseur Paul Sabatier au Directeur Général des Services et au DGSA en charge du domaine le cas échéant dans le cadre des missions du Catalyseur Paul Sabatier ;
- Peut être consulté par les conseils centraux et leurs commissions pour toute question relative aux missions du Catalyseur Paul Sabatier ;
- Représente le Catalyseur Paul Sabatier dans les instances de l'Université ;
- Assure la liaison avec les autres services et composantes de l'Université ;
- Peut demander à tout membre du service de représenter celui-ci.

### Article 5 : Désignation et durée du mandat du directeur<sup>4</sup>

Le directeur est nommé par le Directeur Général des Services, après avis du conseil d'administration. Il peut être mis fin à ses fonctions selon la même procédure.

Il est choisi pour son expérience professionnelle éprouvée et sa maîtrise des savoirs et savoir-faire autour de la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat.

Son mandat est d'une durée de quatre ans. Son mandat est renouvelable.

Dans l'hypothèse où le mandat du directeur se termine avant son terme ou pour tout autre motif d'empêchement, son successeur est désigné selon la même procédure. L'intérim est assuré par un administrateur provisoire nommé par le Directeur Général des Services

<sup>1</sup> Article D714-78 du Code de l'éducation

<sup>2</sup> Sous réserve de la nomination de ce dernier

<sup>3</sup> Article D714-81 du Code de l'éducation

<sup>4</sup> Article D714-79 du Code de l'éducation

#### Article 6 : Les moyens

Le Catalyseur Paul Sabatier dispose d'un budget propre intégré au budget de l'établissement dont il fait partie.

#### Article 7 : Modification des statuts

Les statuts du Catalyseur Paul Sabatier et leurs modifications sont adoptés par le conseil d'administration de l'Université sur proposition du Président de l'Université.